

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et sur pied relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose de tiges, d'arbres, de taillis et de houppiers désignés par l'ONF dont **le volume est connu** au moment de la vente **par estimation**.

Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe** ou de **plusieurs coupes**.

Quantités vendues

Pas de garantie de quantité. La fiche article mentionne à titre indicatif :

- Le nombre de tiges à exploiter classées par essence et par catégorie de diamètre à 1,30 m,
- Les volumes présumés (en m³ par essence) sous écorce des arbres à exploiter.

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.



Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du **plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher** à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un prix forfaitaire sur un volume estimé. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés et quel que soit le délai d'exploitation.

Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

Modalités de paiement

- Pour un **montant inférieur à 3 000 € HT** : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.
- Pour un **montant supérieur à 3 000 € HT** :
 - Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
 - Soit paiement en 4 fois : 22,5 % dans les 20 jours suivant la vente, 22,5 % 4 mois après la vente, 27,5 % 6 mois après la vente et le solde (27,5 %) 8 mois après la vente.

Transfert de propriété

Il se fait à la formation du contrat, c'est-à-dire à la **notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF** ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Exploitation

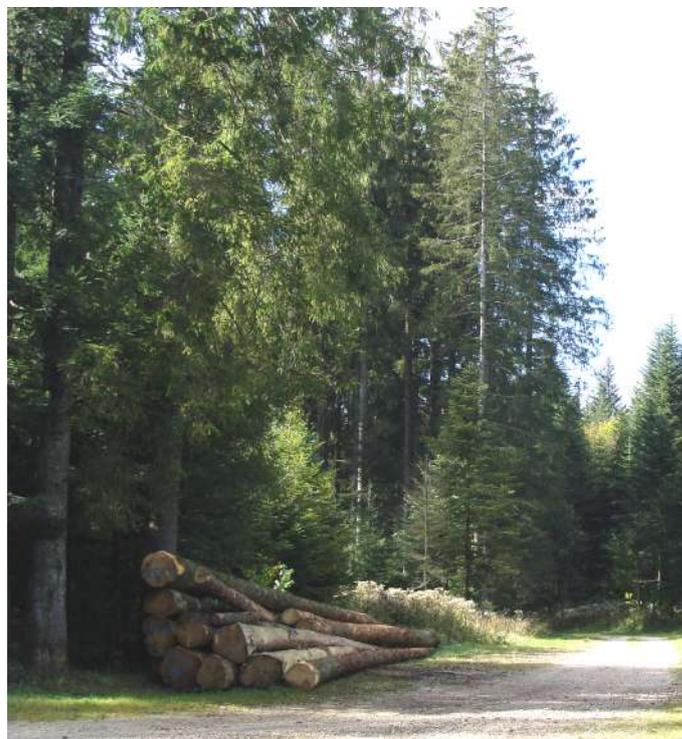
Elle est à la **charge de l'acheteur**. Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

Délais d'exploitation

En général de 1 an, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

Prorogations de délai

Possibilité de **plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois**. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée. Délai maximum de 30 mois.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et sur pied

Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied

Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)

Pas de dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Pas de garantie de qualité et de quantité pour l'acheteur

Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre

Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois

Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois sur pied à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose d'arbres désignés par l'ONF dont le **volume** au moment de la vente est **prévisionnel**.

Produits vendus

Tout ou partie d'**une coupe** ou de **plusieurs coupes**.

Quantités vendues

Les quantités vendues sont les volumes réceptionnés lors du dénombrement. La fiche article précise à titre indicatif et non contractuel le nombre d'arbres qui sont à exploiter par classes de diamètres ainsi qu'un volume présumé par essence (sapin et épicéa).

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

Prix

Les offres sur l'article sont faites pour un prix unitaire HT au centime d'euro. A la notification envoyée par l'ONF, le prix conclu du lot est un **prix unitaire sur un volume estimé** permettant de calculer un montant prévisionnel. Le **paiement final se fait sur les quantités et les qualités réellement mesurées après réception**.

Le prix de vente sera calculé en multipliant le prix proposé pour la qualité "vert" et les prix des déclassés fixés dans les clauses territoriales par les volumes réceptionnés de chaque qualité, en mètres cubes sous écorce.



Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

Modalités de paiement

- Pour un montant **inférieur à 3 000 € HT** : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la facturation, celle-ci intervenant après la réception contradictoire avec le client.
- Pour un montant **supérieur à 3 000 € HT** : 22,5% du montant prévisionnel dans un délai de 20 jours suivant la vente, 22,5% au 4^{ème} mois, 27,5% au 6^{ème} mois et le solde le 15 du mois m+2, m étant le mois de facturation du dénombrement final.

Transfert de propriété

Il se fait **le jour de la réception** donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à **la charge de l'acheteur**. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités du "cubage comtois".

Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

Délais d'exploitation

En général de **1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

Prorogations de délai

Possibilité de plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la **limite de 18 mois**. **Au-delà de 6 mois de prorogation**, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée.

Délai maximum de 30 mois.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

En Franche-Comté :

- Gros bois résineux : contrôle du classement comtois avant réception : 1 € HT/m³ vendu.
- Petits bois résineux : contrôle du classement des produits avant réception : 0,5 € HT/m³ vendu.

En Bourgogne :
Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois sur pied à la mesure

Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied

Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)

Quantité mesurée après exploitation

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Pas de garantie de qualité pour l'acheteur

Transfert de propriété le jour de la réception

Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois

Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT), dont 72,5% dans les 6 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.

Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois façonné à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières de chaque contrat.

Définition

La vente porte sur des bois exploités et façonnés par le propriétaire (la commune). Le lot façonné peut être livré en grumes de toutes longueurs, en billons ou en trituration. La commune engage l'exploitation de la coupe qu'après la vente par contrat des produits qui la composent.

Produits vendus

Produits façonnés.

Quantités vendues

Les volumes réceptionnés lors du dénombrement.

Qualité des produits vendus

Les bois (sapins et épicéas) sont cubés et classés (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...) par essence et produits définis dans les clauses particulières de chaque contrat correspondant. Pour chaque contrat, les différents produits sont précisés dans le mémoire, lui-même établi à partir du procès-verbal de dénombrement.

Prix plancher

Sans objet.



Prix

La valeur totale HT est la somme des valeurs des réceptions de tous les produits de la coupe, celles-ci étant obtenues en appliquant les prix unitaires fixé(s) lors de la conclusion du contrat aux quantités (en m³ sous écorce pour les résineux et en m³ sur écorce pour les feuillus) mesurées par essence et produit lors du dénombrement ; l'ensemble étant récapitulé dans un mémoire précisant le détail de la facturation.

La somme reversée à la commune est égale au prix total HT précisé dans le mémoire duquel sont déduits les frais de recouvrement et de reversement égal à 1% de la somme recouvrée par l'ONF.

Modalités de paiement

Le délai entre l'émission de la facture à l'acheteur et **le paiement à la commune est au maximum de 4 mois**, sous réserve que l'acheteur respecte les échéances de paiement contractuelles.

Transfert de propriété

Il se fait **le jour du dénombrement contradictoire**, tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la charge du propriétaire. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités de classement définies avec l'acheteur (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...). Cette prestation est réalisée par l'entreprise de travaux forestiers qui réalise l'exploitation.

Délais d'exploitation

Sans objet.

Prorogations de délai

Sans objet.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

En Franche-Comté

- Gros bois résineux : 2,50 € HT/m³ vendu sous écorce
- Petits bois résineux : 1,75 € HT/m³ vendu sous écorce (Coefficient de conversion résineux : 1 stère = 0,60 m³ sous écorce)

En Bourgogne

- Bois d'oeuvre : de 2,5 à 5 € HT/m³ suivant le nombre de m³
- Bois d'industrie à la tonne : de 2 à 3 € HT/t. suivant le nombre de tonnes
- Bois d'industrie au stère : de 1,5 à 2,5 € HT/st. suivant le nombre de stères

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et façonné

Frais d'exploitation à la charge du propriétaire

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Frais de gestion

Quantité mesurée lors du dénombrement

Qualité précisée dans le procès-verbal de dénombrement

Transfert de propriété le jour du dénombrement

Pas de délai d'exploitation

Paiement dans un délai maximum de 4 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.